

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 10/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjointes.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARRO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Dominique ROUX, Elodie SONET, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN et Jacques BEHAGUE - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- par Marion MAZAGOT à Sophie VERGEZ
- par Thomas DALOMIS à Françoise PAULY

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Joffrey LEDOUX est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 6 décembre 2022 et 8 février 2023, transmis par courriel du 9 mars 2023.

Après mise au vote, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION D'UNE ELUE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Par courriel reçu en mairie le lundi 20 février dernier, Madame Christine MAURICE a informé le Maire de sa démission des fonctions de conseiller municipal, pour raison personnelle.

Comme le veut la procédure, une copie de ce courrier a été transmise aux services préfectoraux, accompagnée du nouveau tableau du Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT.

Ainsi, la personne qui suivait immédiatement la personne démissionnaire sur la liste des candidats aux élections municipales, à laquelle elle appartenait, est appelée à faire partie du conseil municipal en lui succédant.

Sur la liste conduite par Monsieur Dominique ROUX, la personne qui suivait Madame MAURICE est Monsieur Jacques BEHAGUE.

Aussi, Monsieur ROUX et Monsieur BEHAGUE ont été contactés pour les informer de cela, puis Monsieur BEHAGUE a été convoqué pour participer à la présente séance du conseil municipal.

Ainsi, Madame le Maire déclare Jacques BEHAGUE officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Suite à la démission de Madame MAURICE en tant que conseillère municipale et de son remplacement par Monsieur BEHAGUE, Madame le Maire propose de mettre à jour la composition des Commissions municipales permanentes, pour tenir compte de ce changement.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération 2020-021 du 10 juillet 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes de la Commune d'Argelès-Gazost,

Ainsi la liste et la composition actuelle de ces commissions ont été transmises à Jacques BEHAGUE afin qu'il puisse librement choisir à quelles commissions il souhaiterait appartenir.

Par ailleurs, Madame le Maire expose qu'il est possible de profiter de cette occasion, si l'assemblée le souhaite, pour actualiser la composition des commissions si certains conseillers municipaux souhaitent des modifications.

Considérant que selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou désignations ;

Considérant que Jacques BEHAGUE, par retour de courriel, a fait part de sa volonté de participer aux Commissions :

- thermes
- animations tourisme
- développement économique
- sport santé
- social handicap logement

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ne peut voter à bulletin secret mais à main levée pour cette question,
- de valider ainsi l'inscription de Jacques BEHAGUE aux commissions de son choix précitées,
- de laisser en l'état le reste de la composition des commissions car aucun autre élu n'exprime le souhait de changer cela.

3. REPRISE DE 10 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : Gaëlle VALLIN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18,

Considérant qu'un projet de reprises d'une cinquantaine de concessions a déjà été mise en œuvre,

Considérant qu'une nouvelle procédure pourrait concerner 10 concessions, situées dans la partie « Nord Sud » et dans la partie « Nord Nord » du cimetière, et qui ont pour particularité de n'être soit pas identifiées, soit dégradées,

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la reprise de concessions en état d'abandon mentionnée ci-dessus ;
- d'approuver les conditions de reprises de concessions en état d'abandon mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

4. REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18,

Considérant qu'un projet de reprises d'une cinquantaine de concessions a déjà été mise en œuvre,

Considérant qu'une nouvelle procédure va concerner 10 concessions, situées dans la partie « Nord Sud » et dans la partie « Nord Nord » du cimetière, et qui ont pour particularité de n'être soit pas identifiées, soit dégradées,

Considérant qu'il s'avère également nécessaire d'engager une procédure de reprise des sépultures arrivées à échéance situées en terrain commun dans la partie « Sud Sud » du cimetière.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de reprise des terrains dans le cimetière communal selon les conditions définies par l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF)

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Suite au séisme qui a eu lieu le lundi 06 février 2023 en Turquie et en Syrie, la Commune d'ARGELES-GAZOST peut participer au soutien des populations locales à travers une aide financière au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF). C'est l'association des maires de France (AMF) qui a coordonné et proposé ce partenariat. Un soutien financier pourrait notamment faciliter la reconstruction suite aux dégâts.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € au Groupe de Secours Catastrophe Français,

Cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget principal.

6. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA FILIERE TECHNIQUE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Vu la délibération prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2019, portant sur la création du RIFSEEP pour le personnel communal. Ce régime indemnitaire a ainsi remplacé, comme le prévoyait la loi, toute prime dépendant de l'exercice des fonctions exercées par chaque agent.

Considérant que les montants maximums annuels sont fixés pour chaque grade et groupe de fonction au sein de la fonction publique territoriale, par référence à leurs équivalents dans la fonction publique d'Etat. Néanmoins, lors de la prise de cette délibération, les négociations étaient encore en cours à ce sujet pour les personnels techniques : ingénieurs et techniciens de l'Etat. Si bien que les équivalences pour la fonction publique territoriale ne pouvaient pas exister.

Considérant que désormais le décret à ce sujet a été signé et publié. La délibération peut donc être complétée pour le personnel technique.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les plafonds réglementaires pour le RIFSEEP :
 - * pour les ingénieurs territoriaux : Groupe A1 : 42 600 €, A2 : 37 800 €, A3 : 30 000 € ;
 - * pour les techniciens territoriaux : Groupe B1 : 19 860 €, B2 : 18 200 €, B3 : 16 645 € ;
- De charger Madame le Maire ou mon représentant, de procéder à toute formalité relative à ce sujet.

7. MAISON DE SANTE : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SISA DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Considérant que le projet de création de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les anciens locaux de l'Ecole Parc Suzanne arrive à son terme et devrait s'achever par l'ouverture au public à compter du lundi 3 avril 2023.

Considérant que, dans ce cadre, et suite à la convention signée en 2020 entre l'association des Professionnels de la Maison de santé d'ARGELES-GAZOST devenue désormais Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et la Commune, il est désormais nécessaire de signer le bail professionnel, rédigé par le notaire Franck CARNEJAC de Tarbes sur la base de discussions récentes avec les professionnels de santé pour aboutir à un accord sur les termes du contrat.

Considérant que ce projet de bail professionnel a été transmis pour information des élus en annexe de la convocation à la présente séance.

Considérant que, suite à une demande de Patrice GAUDRIN en séance, le conseil municipal sollicite de la part du notaire la possibilité de rajouter une mention prévoyant que les professionnels de santé devront transmettre annuellement à la commune-bailleur les changements intervenus dans la SISA.

Monsieur ROUX demande quelle est la hauteur finale des financements publics pour cette opération. Christophe MENGELLE répond que le projet est financé environ à hauteur de 55 % par des subventions.

Dominique ROUX demande si les loyers des professionnels couvrent bien les remboursements d'emprunts. Christophe MENGELLE répond que c'est le cas. Dominique ROUX note que « cet équipement ne coûte donc rien au contribuable ».

Patrice GAUDRIN n'est pas d'accord avec cette analyse car ça n'est pas neutre ne serait-ce qu'au niveau des flux de trésorerie pour le budget communal. Il dit qu'il votera contre cette délibération car le prix de loyer payé par les professionnels lui paraît trop faible.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins deux voix contre (M. VARIS et P. GAUDRIN)** décide :

- de valider le projet de bail professionnel tel que proposé entre la Commune et la SISA des professionnels de la Maison de santé d'ARGELES-GAZOST ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ce bail professionnel et tout document relatif à cette opération.

8. LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES : SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE 3 D

Rapporteur : Philippe MYLORD – adjoint au Maire

Considérant que parallèlement au projet de Maison de santé, la Commune a souhaité pouvoir garder sur son territoire un laboratoire d'analyses médicales.

Considérant que dans ce cadre, le Directeur de la société CERBALLIANCE a sollicité la Commune pour bénéficier d'un terrain permettant de construire un nouveau laboratoire de plain-pied.

Considérant qu'après une mise en concurrence organisée en 2022 et des discussions avec ce porteur du projet, l'élaboration d'un bail emphytéotique de 60 ans pour la mise à disposition du terrain a été réalisée par Maître CARNEJAC notaire à Tarbes. Ce type de bail permet à la Commune de rester propriétaire du terrain.

Considérant que ce projet de bail emphytéotique a été transmis pour information des élus en annexe de la convocation à la présente séance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de valider le projet de bail emphytéotique tel que proposé entre la Commune et la société 3 D pour la création et l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ce bail professionnel et tout document relatif à cette opération.

9. AVENANTS AU MARCHES DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : Jean SALVAT – Conseiller municipal délégué

Considérant qu'en vue de la fin du chantier de la Maison de santé et la réception des travaux prévue le 23 mars 2023, des avenants aux marchés de travaux ont été proposés par les entreprises et validés par le maître d'œuvre.

Considérant qu'avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les services municipaux ces documents ont été formalisés pour être présentés à la présente séance.

Considérant que des avenants avaient déjà été approuvés par le conseil municipal lors de ses réunions du 29 juin et du 6 décembre 2022,

Considérant que les avenants proposés désormais sont d'un montant total de **14 953,63 € HT**, faisant passer les montants totaux des marchés des lots 1 à 13 à **1 979 193,34 € HT**, tel que détaillé dans le tableau ci-après.

LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES RETENUES	ESTIMATION HT DES TRAVAUX	OFFRE DES ENTREPRISES HT	AVENANT DU 07/07/22			AVENANTS DU 08/12/22			AVENANTS DU 15/03/23		
					MONTANTS HT INCIDENCES FINANCIERES	% Incidence/of ht	MONTANTS HT APRES MISES AU POINT	MONTANTS HT INCIDENCES FINANCIERES	% Incidence/of ht	MONTANTS HT APRES MISES AU POINT	MONTANTS HT INCIDENCES FINANCIERES	% Incidence/of ht	MONTANTS HT APRES MISES AU POINT
1	VRD - aménagements extérieurs	GEOVIA	192 055,00 €	133 701,66 €		0,00%	133 701,66 €		0,00%	133 701,66 €	<u>3 489,60 €</u>	2,61%	137 191,26 €
2	Démolitions / Gros oeuvre	VIGNES et FILS (mandataire)	493 325,00 €	419 992,45 €	34 685,41 €	8,26%	454 677,86 €	21 117,91 €	4,64%	475 795,77 €	- €	0,00%	475 795,77 €
3	Charpente / Couverture	BOURDET	139 047,00 €	128 973,75 €		0,00%	128 973,75 €	- €	0,00%	128 973,75 €	<u>1 681,92 €</u>	1,30%	130 655,67 €
4	Menuiseries extérieures	ENERGY MENUISERIE	159 536,66 €	147 680,00 €		0,00%	147 680,00 €	- €	0,00%	147 680,00 €	- €	0,00%	147 680,00 €
5	Serrurerie	F2GP	246 973,80 €	249 603,64 €		0,00%	249 603,64 €	- €	0,00%	249 603,64 €	<u>- 11 710,00 €</u>	-4,69%	237 893,64 €
6	Menuiseries intérieures	WOOD ART	68 063,60 €	74 442,00 €		0,00%	74 442,00 €	- €	0,00%	74 442,00 €	<u>5 199,40 €</u>	6,98%	79 641,40 €
7	Piâtrerie isolation	FINIBAT (mandataire) RENE MATHIEU	122 953,44 €	133 523,65 €		0,00%	133 523,65 €		0,00%	133 523,65 €	<u>2 058,20 €</u>	1,54%	135 581,85 €
8	Carrelage faïence	PARDINA	20 063,46 €	30 929,13 €		0,00%	30 929,13 €	5 032,89 €	16,27%	35 962,02 €	<u>10 423,55 €</u>	33,70%	46 385,57 €
9	Peinture sol souple	LORENZI	114 396,89 €	89 962,16 €		0,00%	89 962,16 €		0,00%	89 962,16 €	<u>3 600,00 €</u>	4,00%	93 562,16 €
10	Chauffage Ventilation Plomberie froid	CLEVIA	249 010,00 €	279 000,00 €		0,00%	279 000,00 €	- €	0,00%	279 000,00 €	<u>- 2 858,21 €</u>	-1,02%	276 141,79 €
11	Traitement de l'eau	DUPLAA	72 000,00 €	51 760,00 €		0,00%	51 760,00 €	- €	0,00%	51 760,00 €	- €	0,00%	51 760,00 €
12	Electricité CFO/cfa	SPIE	197 320,00 €	142 535,06 €		0,00%	142 535,06 €	- €	0,00%	142 535,06 €	<u>3 069,17 €</u>	2,15%	145 604,23 €
13	Ascenseur	NSA	21 000,00 €	21 300,00 €		0,00%	21 300,00 €	- €	0,00%	21 300,00 €	- €	0,00%	21 300,00 €
TOTAUX			2 095 744,85 €	1 903 403,50 €	34 685,41 €	1,82%	1 938 088,91 €	26 150,80 €	1,37%	1 964 239,71 €	14 953,63 €	0,79%	1 979 193,34 €

Considérant que les avenants présentés à la présente séance ont donc une faible incidence financière sur la globalité de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de valider les avenants pour la création de la Maison de santé tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant délégué d'accomplir toutes les formalités relatives à cette question.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h00

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.